

*Privilège—M. McCleave*

Je ne sais pas s'il est préférable de le faire plus tard cet après-midi ou s'il vaudrait mieux attendre d'avoir le hansard entre les mains demain après-midi. Mais si l'intervention est permise aujourd'hui, je devrai laisser la question en suspens jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'examiner les termes choisis et je suis certain que tous ceux qui veulent prendre la parole d'un côté ou de l'autre de la question voudront faire de même.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur . . .

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, ni le leader du parti à la Chambre ni personne d'autre ne va me barrer le chemin. J'ai demandé qu'on apporte les bleus. Je continuerai à soulever la question cet après-midi. Comme les paroles dont je me plains ont été proférées il y a 55 minutes, j'espère que le page pourra se rendre au bureau du hansard et me rapporter le compte rendu. Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de persister. Ou bien les mots «glisser des mensonges» ont été employés à la Chambre cet après-midi ou bien ils ne l'ont pas été. Si je me trompe, je devrai présenter des excuses comme je n'en ai encore jamais fait depuis que je suis ici. La phrase n'est pas si longue pour qu'une personne même simplette comme moi ne puisse la comprendre et voir qu'elle constitue un grave affront à moi-même et aux autres députés de la Chambre des communes. La motion que je vais présenter à la fin de mon discours est la suivante:

Que la Chambre considère l'expression «glisser des mensonges» employée par le premier ministre au sujet de députés à environ 2 h 55 cet après-midi comme une attaque à ses privilèges et ordonne que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections pour qu'il délibère et fasse ses recommandations.

● (1550)

Pour appuyer ma motion, je renvoie les députés au Précis de procédure parlementaire de Beauséjour, quatrième édition, page 101, paragraphe 108 (1), où on trouve ce qui suit.

Tout acte qu'un tribunal considère comme un outrage constitue une violation de privilège s'il est commis contre le Parlement, par exemple la désobéissance intentionnelle ou le manque de respect évident aux règles, règlements, formes de procédure valides, ou à la dignité et à l'autorité de la Chambre, soit par des propos ou un comportement désordonnés, méprisants ou insolents, soit par une conduite déréglée, soit enfin par un simple manquement à ses ordres.

Je dis que si le pays apprend ce soir à la télévision, à la radio ou en lisant les journaux qu'un des personnages les plus importants de la Chambre des communes, à savoir le premier ministre (M. Trudeau), pense qu'il est acceptable de débiter des mensonges à la Chambre, alors aucun de nous ne devrait avoir le droit d'être ici. Si c'est notre façon d'agir, oublions qu'il y a un processus parlementaire, oublions même qu'il y a un gouvernement, allons-nous-en d'ici et laissons notre place à d'autres, parce que je pense que la situation est grave à ce point.

C'est toujours nous qu'on accuse de mentir à l'autre côté, ou peut-être est-ce le contraire. J'estime qu'on pourrait prétendre le contraire. Mais c'est ce que dit le premier ministre du pays à la Chambre. Qui ment, aux dires du premier ministre? Est-ce le chef de l'opposition (M. Clark)? Est-ce le leader de l'opposition à la Chambre? Je vois un certain nombre de députés qui sont ici maintenant, mais je ne les nommerai pas. Qui ment ici? Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) dit qu'il ne ment jamais, et j'en suis certain, mais qui donc ment à la Chambre? Le premier ministre hausse les épaules et parle de mensonges à la Chambre des communes. Si nous ne pouvons tirer la question au clair et découvrir qui ment

[M. l'Orateur.]

ou ce qui en est, nous ne méritons pas à mon avis d'être des parlementaires ou d'appartenir à un système parlementaire.

**L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement mais je ne veux pas parler de la question de privilège. Les propos auxquels s'est reporté le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) ont été tenus au cours d'un échange de questions et de réponses avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le député a dû entendre ces propos. En fait, si je me souviens bien, il n'en n'a pas tenu compte et a poursuivi sa question. Ensuite, est survenue la question de privilège par laquelle il voulait savoir si un ministre aurait dû faire une déclaration à la Chambre.

Je voudrais savoir ceci: Puisque nous avons tous été témoins de l'incident, et surtout que nous avons entendu le député de Grenville-Carleton, convient-il de soulever la question de privilège au bout d'une heure, car, selon moi, pour qu'une question de privilège soit valable, elle doit suivre immédiatement l'incident qui la motive. Peut-être que je me trompe mais je me demande s'il convient maintenant de soulever la question de privilège, surtout que le député qui avait posé une question au premier ministre (M. Trudeau) a passé outre et a continué sa question.

Je crois que c'est une décision importante. Bien entendu, si Votre Honneur décide que la question de privilège est valable à ce moment-ci, je me demanderai alors si les privilèges du député sont vraiment en cause, car je crois que l'affirmation a été tellement générale qu'on ne peut l'attribuer à personne en particulier, et si je pouvais me rappeler le nombre de fois où j'ai entendu de telles expressions à la Chambre, la question de privilège reviendrait souvent sur le tapis.

Pendant, je ne discuterai pas de la substance. Je me demande simplement si, compte tenu du temps écoulé, il convient de soulever la question de privilège. Selon moi, le député a perdu sa chance en n'intervenant pas sur-le-champ.

**M. l'Orateur:** Je pense qu'il convient d'abord de régler la question du rappel au Règlement. Cependant, je dois reconnaître que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a été le dernier à poser une question aujourd'hui et que tout de suite après, deux députés ont soulevé la question de privilège, soit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). La présidence a accordé la parole au député de Saint-Jean-Est d'abord. Si le député de Saint-Jean-Est n'avait pas demandé la parole, j'imagine que le député de Halifax-East-Hants aurait essayé de soulever la question de privilège immédiatement après la fin des questions du député de Grenville-Carleton.

En outre, vu que l'échange concernait le député de Grenville-Carleton et le premier ministre (M. Trudeau) il n'est pas certain que des députés autres que le député directement en cause aient pu soulever la question de privilège et, de toute façon, pour que la question de privilège soit valable, il faut que les privilèges de tous les députés aient été violés et non pas seulement ceux des députés qui ont participé à l'échange de vues. Cependant, j'aurais tendance à ne pas refuser la question de privilège soulevée par le député de Halifax-East-Hants pour cette raison étant donné que si la présidence lui avait accordé la parole au lieu de l'accorder au député de Saint-Jean-Est, sa question de privilège n'aurait peut-être pas suivi immédiatement le mot considéré comme insultant, mais aurait certainement suivi les questions du député de Grenville-Carleton.